CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 176.628 du 12 novembre 2007

A.103.726/VIII-2234

En cause : **WILLEMS** Albert, décédé,

ayant élu domicile chez
Me Jean LAURENT, avocat,
rue Prince Royal 85
1050 Bruxelles,

contre :

la Région de Bruxelles-Capitale, représentée par
son Gouvernement,

ayant élu domicile chez
Mes Jean BOURTEMBOURG et Cédric MOLITOR, avocats,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles.

Parties intervenantes :

1. **VAN POPPEL** Robert,

rue André Crabbe 5
1200 Bruxelles.

2. **ROGGEMANS** Jean-Jacques,

ayant élu domicile chez
Mes Dominique MISSON
et Jérôme SOHIER, avocats,
rue Emile De Mot 19
1000 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, VIII^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 23 avril 2001 par Albert WILLEMS, qui demande l'annulation "des arrêtés du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 février 2001 promouvant au grade de chef de détachement avec effet au 1er janvier 2001 Messieurs Dominique TIMPERMAN, Raymond SIMON, Daniel THEISMAN, Jonnhy DENDAS, Alphonse PEETERS, Francis VANDEVELDE, Jean-Jacques ROGGEMANS, Louis SAMIN, Jean-Jacques DE BACKER, Francis

VERHUGEN, André DEVONDEL, Robert VAN POPPEL, Roger MOMMENS, Robert MONSIEUR, Daniel BEECKMANS, Joseph DEGREEF";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu l'extrait du registre de l'état civil de la commune de Manage duquel il ressort que Albert WILLEMS y est décédé le 20 novembre 2003;

Vu le rapport de M^me^ CARLIER, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 25 septembre 2007, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 26 octobre 2007;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me HANS, loco Me LAURENT, avocat, comparaissant pour la partie requérante, et Me RASON, loco Me BOURTEMBOURG, avocat, comparaissant pour la partie adverse, et Me DETRY, avocat, comparaissant pour la première partie intervenante;

Entendu, en son avis conforme, M^me^ CARLIER, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'il ressort d'un extrait du registre des actes de décès de la commune de Manage que le requérant est décédé le 20 novembre 2003; qu'aucun acte de reprise d'instance n'a été introduit; qu'il y a lieu de biffer l'affaire du rôle du Conseil d'Etat,

D E C I D E :

Article 1^er^.

L'affaire n^o^ A.103.726/VIII-2234 est biffée du rôle du Conseil d'Etat.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 421,43 euros, sont mis à charge de la partie requérante à concurrence de 173,53 euros et à charge de chacun des intervenants à concurrence de 123,95 euros.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le douze novembre deux mille sept par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M^me^	DAURMONT,	conseiller d'Etat,
M^me^	GEHLEN,	conseiller d'Etat,
M^me^	LEJEUNE,	greffier.

Le Greffier, Le Président,

L. LEJEUNE. J.-Cl. GEUS.